

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

331ème séance

Samedi 21 février 1959, à 10 heures

PROCES-VERBAL
=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN
P.STANER

Président
Délégué du Ministre du
Congo Belge et du Ruan-
da-Urundi.

A.DUBOIS
W.ROBYNS
E.STOFFELS
E.VAN CARPENHOUT
Ch. VANDER ELST
H.DE SAEGER

Membres
Secrétaire du Comité de
Direction.

Assiste à la séance

M. G. NUYTEN

Chef du Secrétariat
Administratif.

EXCUSES

MM. M. MAQUET
A.BECQUET

Vice-Président
membre

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur V. VAN STRAELEN.

En ouvrant la séance le Président signale que M. G.F. de WITTE, collaborateur de l'Institut depuis sa création, vient de recevoir la Commanderie de l'Ordre Royal du Lion. En même temps il félicite M. Ch. VANDER ELST, membre du Comité de Direction, promu Chevalier de l'Ordre Royal du Lion.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le procès-verbal de la 330ème séance, tenue le 17 janvier 1959, est approuvé.

DECISION N° 4.198.- PERSONNEL D'AFRIQUE - DEPART DE M. P. BAERT.

Les avis médicaux reconnaissent M. P. BAERT apte à reprendre du service en Afrique, moyennant une occupation à des fonctions sédentaires.

Dans ces conditions, M. BAERT est désigné pour réintégrer les fonctions de Délégué aux Visites au Camp de la Rwindi qu'il occupait précédemment. Son départ est prévu pour le 25 février 1959.

DECISION N° 4.199.- PERSONNEL D'AFRIQUE - TRAITEMENT DE M. LE CONSERVATEUR ADJOINT A. BOURY

Revoyant la situation de M. le Conservateur-adjoint A. BOURY, il est constaté qu'il n'a pas été tenu compte des années passées au service territorial dans la détermination de son traitement de base, par la décision n°3.602 (292ème séance - 15 septembre 1956).

Par souci d'équité, quatre bonifications lui sont accordées, avec effet rétroactif à la date du 14 janvier 1957.

DECISION N° 4.200.- PROPOSITIONS DU COMITE DE GERANCE DU FONDS DE PREVOYANCE DE L'INSTITUT - PENSION DU PERSONNEL D'AFRIQUE

Les propositions suivantes, présentées par le Comité de Gérance du Fonds de Prévoyance de l'Institut, sont adoptées :

- 1° En vue de la constitution de la pension de M. le Conservateur-adjoint A. BOURY, les cotisations à verser à la Caisse Coloniale d'Assurances seront calculées sur son traitement statutaire, soit 168.750,--frs, tandis que les cotisations afférentes à la tranche de traitement dépassant ce traitement statutaire seront versées à un compte de réserve au Fonds de Prévoyance qui en assurera la gestion. Cette réserve sera complétée par des cotisations patronales dont l'importance sera calculée en fonction de sa situation statutaire et du but à atteindre.
- 2° L'Institut étant mis dans l'obligation de prendre à sa charge une quote-part de la pension coloniale pour la période des services prestés pour lui par MM. M. MICHA, J. de WILDE et J. HAEZAERT, il sera constitué une réserve annuelle permettant de faire face à la retraite des intéressés. A cette fin des cotisations patronales forfaitaires seront versées à un compte de réserve au Fonds de Prévoyance de l'Institut qui en assurera la gestion.

Le montant des cotisations prévues aux § 1° et 2° ci-dessus sera calculé au mieux des possibilités et sera soumis ultérieurement à l'approbation du Comité de Direction.

DECISION N° 4.201.- PROPOSITION DU COMITE DE GERANCE DU FONDS DE PREVOYANCE DE L'INSTITUT. SOINS DE SANTE DU PERSONNEL D'AFRIQUE.

Afin d'assurer aux membres du personnel d'Afrique, durant leur carrière, le remboursement des soins de santé sur un tarif analogue à celui appliqué au personnel de l'Administration d'Afrique, à partir du 1er janvier 1959, ces agents participeront à cette mesure de prévoyance par les cotisations personnelles suivantes

- a) 0,35% sur le traitement brut;
- b) 360 frs par semestre

Le montant de ces cotisations fera l'objet d'un compte spécial dans les livres de l'Institut.

Afin d'assurer le mécanisme des remboursements, l'Institut s'attachera les services de Madame la Doctoresse A.MANDEVILLE, moyennant une indemnité mensuelle de CINQ CENTS FRANCS.

DECISION N° 4.202.- PERSONNEL METROPOLITAIN - RENONCIATION.

Dans le cadre des compressions imposées par les restrictions budgétaires, il sera mis fin aux services de M. N.DE JONGHE, aide-préparateur hors cadre, à la date du 31 mai 1959.

DECISION N° 4.203.- PERSONNEL METROPOLITAIN - DEMISSION.

Il est pris acte de la démission de M. J.DANDOY, préparateur, détaché aux services administratifs.

Cet agent sera libéré de ses obligations à la date du 1er mars 1959.

Des propositions seront présentées ultérieurement en vue de son remplacement.

DECISION N° 4.204.- OUVERTURE DU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA A LA CIRCULATION.

En faisant part qu'il partage le bien-fondé de ce voeu, M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi informe l'Institut du souhait émis par le Gouverneur de la Province Orientale et par plusieurs membres du Conseil Supérieur du Tourisme, appuyé par le Gouverneur Général, que le Parc National de la Garamba soit ouvert au public.

Malgré certaines objections d'ordre politique qui semblent échapper aux autorités, ce voeu est admis favorablement.

La circulation des visiteurs sera envisagée au cours de la période la plus favorable de l'année pour la visibilité et les déplacements, soit du 1er février au 31 mai. En vue de conserver strictement le caractère de réserve naturelle intégrale du Parc National de la Garamba, la circulation envisagée ne pourra pas dépasser, au Nord, la rivière Garamba.

La circulation, aller et retour, sur la piste actuelle présentant des inconvénients dont les visiteurs seraient les premiers à pâtir, l'ouverture à la circulation du Parc National de la Garamba sera subordonnée aux conditions suivantes, sous réserve de l'approbation de la Commission de l'Institut à ce projet :

- 1° Etablissement d'une piste transversale partant de l'actuelle piste Nagero-Garamba et longeant la crête Dungu-Garamba vers l'Ouest, jusqu'au point où elle rencontrerait l'ancienne piste Wilibadi-Gangala-na-Bodio, puis le tracé de celle-ci jusqu'à la rivière Dungu, en face de la Station de la Chasse;
- 2° Autorisation d'établir cette piste par Arrêté Royal;
- 3° Obtention, au budget extraordinaire, des crédits nécessaires à l'établissement de la dite piste, dont le montant sera précisé ultérieurement;
- 4° Construction d'un bac sur la Dungu, à Gangala-na-Bodio, par le Service Provincial des Travaux Publics;
- 5° Garantie d'obtenir annuellement, au budget extraordinaire, les crédits indispensables à l'entretien de la piste et des aménagements d'accès, ainsi qu'au renforcement de la surveillance imposé par des présences humaines dans le Parc National;
- 6° La circulation des visiteurs dans le Parc National de la Garamba se fera obligatoirement et uniquement dans le sens Nagero-Gangala-na-Bodio avec interdiction absolue de pénétrer par ce dernier endroit.

DECISION N° 4.205.- TRANSPORT DE VISITEURS DANS DES VEHICULES DE L'INSTITUT.

Considérant la responsabilité encourue par l'Institut lorsque des visiteurs sont véhiculés dans des camions

ou camionnettes lui appartenant et la charge que constituerait la couverture des risques par une police d'assurance, l'interdiction de recourir à cette pratique est confirmée.

DECISION N° 4.206.- LIMITATION DE LA VITESSE DES VEHICULES DANS LES PARCS NATIONAUX OUVERTS A LA CIRCULATION DES VISITEURS

Après avoir pris avis du Conservateur en Chef, des plaques indicatrices seront apposées, limitant la vitesse des véhicules dans les Parcs Nationaux ouverts à la circulation des visiteurs.

PROBLEME DES DROITS INDIGENES AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

M. le Délégué du Ministre fait part de propositions nouvelles qui sont faites, en vue de résoudre le problème des droits indigènes au Parc National de l'Upemba, et dont l'examen est en cours.

INSTALLATION DE POPULATIONS DANS LE TERRITOIRE-ANNEXE DU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

L'installation de populations étrangères à la région, dans le Territoire-Annexe du Parc National de la Kagera, au cours de l'année 1958, paraît résulter d'un plan conçu consécutivement à la connaissance, par le Mwami du Ruanda, du projet de modification des limites de ce Parc National. Ce plan aurait en vue, soit de créer une raison d'opposition à ce projet, soit de grossir les indemnités à payer à ces populations en cas de déplacement.

DECISION N° 4.207.- PROJET D'EXPLOITATION MINIERE A PROXIMITE DES LIMITES DU PARC NATIONAL ALBERT.

Il est noté que la Compagnie Minière des Grands Lacs envisagerait d'exploiter des gisements de carbonatites, situés à la Lueshe, affluent de la rivière Rwindi, à 4 kilomètres des limites du Parc National Albert, en vue d'en extraire plus spécialement le pyrochlore et l'apatite.

Le traitement des gangues par lavage amènerait d'importants apports dans les eaux de la Rwindi dont ils modifieraient la composition et par voie de conséquence les biotopes et domaines vitaux de la faune qui s'y trouve.

La répercussion qu'aurait une telle exploitation sur la flore et la faune de la plaine de la Rwindi impose à l'Institut le devoir de s'opposer énergiquement à ce projet.

Les dispositions de l'Article 2 de l'Ordonnance du 18 juillet 1953 ne paraissent pas une garantie suffisante pour éviter la pollution des eaux de la Rwindi.

DECISION N° 4.208.- PHOTOGRAPHIES AERIENNES.

L'Institut Géographique du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a réalisé la couverture, par photographies aériennes, de toute la région où se trouve situé le Parc National de la Kagera et d'une grande partie de la région des volcans au Parc National Albert.

Etant donné le grand intérêt scientifique que cette documentation présente pour l'Institut, il sera demandé à M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi de fournir gratuitement plusieurs jeux de ces photographies ou d'autoriser de les reproduire pour les besoins de l'investigation scientifique.

DECISION N° 4.209.- INTERVENTIONS DE LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Les demandes suivantes d'interventions financières seront présentées avec appui favorable à la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge :

- 1° VINGT CINQ MILLE FRANCS en faveur de M. G. MANIL, Professeur à l'Institut Agronomique de l'Etat, à Gembloux, en vue de permettre l'exécution d'une série de lames minces intéressant les horizons superficiels des sols forestiers de la Tshuapa, dans le cadre des recherches en forêt équatoriale sur le cycle de la matière organique;
- 2° CINQUANTE MILLE FRANCS en vue de contribuer à la préparation par M. OSMAN HILL du 5ème Volume du Traité d'Anatomie comparée et de taxonomie des Primates, consacré aux Catarrhiniens et aux Anthropoïdes.

M. OSMAN HILL se rendra dans les Parcs Nationaux de son choix pour y faire des observations et éventuellement recueillir des pièces anatomiques susceptibles de combler les lacunes des collections.

M. OSMAN HILL aura la qualité de chargé de mission de l'Institut.

DECISION N° 4.210.- ACTIVITES DE LA COOPERATIVE DES PECHERIES INDIGENES
DU LAC EDOUARD.

Il est pris note de la lettre adressée par le Gouverneur de la Province du Kivu au Gouverneur Général, faisant une mise au point des litiges existant entre la COPILE et l'Institut.

Le paragraphe 4 de cette note est relevé. Il concerne l'établissement d'une nouvelle pêcherie à Nyakakoma et dit en substance : "L'amélioration des méthodes de pêche a fortement modifié la situation de la pêcherie de Kiavinyonge et l'a même normalisée. En conséquence, la création d'une nouvelle pêcherie à Nyakakoma n'a actuellement plus sa raison d'être et ce projet peut être abandonné pour le moment. Je ne désire pas qu'on comprenne de ce qui précède que la COPILE renonce complètement et définitivement à ce projet...."

Si ce projet devait être éventuellement repris, il rencontrerait une opposition irréductible de la part de l'Institut. L'établissement d'une telle activité à Nyakakoma entraînerait la perte irrémédiable d'une des rares régions du Parc National Albert où les buts de l'Institut, en matière de protection, ont pu être réalisés intégralement. On doit d'ailleurs considérer que ce centre de pêche n'aurait d'autre dessein que de pallier les erreurs de gestion de la COPILE ou de les dissimuler.

Reprenant les considérations émises par le Conservateur en chef, il sera refusé aux travailleurs de la COPILE, se rendant en congé, de débarquer à Kisaka. Cette pratique était ignorée du Comité de Direction et est réalisée à son insu et sans autorisation.

EMIGRATION DES BANYARUANDA.

Il est pris acte de la communication figurant dans le rapport du mois de décembre de ... le Conservateur en Chef, au sujet de l'exode de familles Banyaruanda, installées dans la région de Bishusha à grands frais et qui reçoivent des terres dans une partie du Parc National Albert dans le Mulera et le Tamira, dont on a poussé l'Institut à faire abandon.

Ces installations, ainsi que la plantation de champs de pyrèthre dans cette partie, témoignent une nouvelle fois combien l'Institut fut dupé chaque fois que les besoins indigènes furent invoqués pour amputer le P.N.A. Ces amputations se résument à recourir à une solution de facilité adoptée au mépris de toutes considérations pour l'oeuvre d'intérêt public confiée à l'Institut. Ce cas doit inciter à la plus totale intransigeance aux revendications futures.

DECISION N° 4.211.- ENTRETIEN DE LA PISTE KAMBUKABAKALI-ISHANGO.

Afin de laisser à l'Institut une complète indépendance l'entretien de la piste de la Semliki, allant du poste de garde de Kambukabakali à Ishango, sera entièrement assuré par les soins de la station de Mutsora.

DECISION N° 4.212.- AFFAIRE GILLET contre I.P.N.C.B.

Communication est donnée de l'arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles, déboutant le Sieur J. GILLET, ex-conservateur-adjoint, de l'action intentée contre l'Institut.

Accord est donné pour le règlement des honoraires de Maître J. VAN DAMME, chargé de défendre les intérêts de l'institution.

DECISION N° 4.213.- PLACEMENT DES FONDS DE L'INSTITUT.

Revenant sur la Décision n° 4.169 (329ème séance - 3 janvier 1959), il apparaît peu indiqué d'envisager le placement des fonds mis à la disposition de l'Institut en compte à terme, eu égard au faible volant dont la trésorerie dispose trimestriellement.

DECISION N° 4.214.- CENTRE NATIONAL DE VULCANOLOGIE.

Il est fait part d'une lettre émanant de M. le Professeur I. de MAGNIEE annonçant la création d'un "Centre National de Vulcanologie" et de l'intention de ce Centre d'envoyer des missions étudier les volcans situés dans le Parc National Albert.

Il est pris acte de la création de ce Centre et de ses intentions.

Lorsque ce Centre sera amené à envoyer des missions au Parc National Albert, l'Institut veillera à l'application stricte des règlements et des dispositions en vigueur.

SORT DES COLLECTIONS ENTOMOLOGIQUES.

Connaissance est donnée d'un récent colloque ayant pour objet le sort des collections d'arthropodes se trouvant dans les Musées. Le Président fait remarquer, à cette occasion, que des considérations émises sur l'inopportunité de récolter de grandes séries d'espèces procèdent de conceptions depuis longtemps révolues.

FILMS DE LA FONDATION INTERNATIONALE SCIENTIFIQUE.

Le Président fait part de l'entrevue qu'il eut le 21 janvier 1959 avec MM. DE ROOVER, Administrateur de la Fondation Internationale Scientifique et M. H. STORCK, cinéaste, au sujet de l'exploitation commerciale du film "Les Seigneurs de la Forêt". Ce caractère commercial s'étant substitué au caractère scientifique primitivement prévu, l'Institut se trouve légitimement en droit de revendiquer une participation aux bénéfices en compensation des autorisations et de l'assistance qu'il a données pour permettre des enregistrements cinématographiques dans les Parcs Nationaux du Congo Belge.

M. DE ROOVER laisse entendre que l'exploitation du film en question donne peu d'espoir de réaliser des bénéfices. En conclusion provisoire, il est décidé que des membres qualifiés du personnel scientifique de l'Institut examineront à loisir les séquences cinématographiques enregistrées et les photographies prises dans les Parcs Nationaux et pouvant présenter un intérêt scientifique, afin de les incorporer dans les archives iconographiques.

Le Président fait remarquer combien, au cours des dernières années, l'Institut a été lésé par des entreprises, jouissant de patronnages influents. Une brèche a été ouverte dans la muraille faite de dignité et de désintéressement édiflée par les collaborateurs et chargés de mission qui ne tirèrent jamais un profit matériel personnel des résultats souvent splendides de leurs efforts.

DECISION N° 4.215.- AUTORISATIONS DE FILMER

Les autorisations suivantes de filmer dans les Parcs Nationaux sont accordées :

- 1° à M. Fr. EDMOND-BLANC, Président du Comité des Chasses de la France d'Outre-Mer;
- 2° à MM. E. TILGENKAMP et J. FREY, pour réaliser des séquences filmées sur la vie des animaux et destinées à la Télévision suisse.

DECISION N° 4.216.- AUTORISATIONS DE VISITE.

- 1° A la demande de M. l'Inspecteur Royal M. ZIMMER, des dispositions seront prises pour accueillir M. et Mme GANSHOF van der MEERSCH au Camp de la Rwindi.
- 2° Mrs. L. CARLSON, Assistant Professor of Geology de la Western Reserve University à Cleveland, est autorisée à visiter le Parc National de la Garamba au mois de mai.

DECISION N° 4.217.- EXPOSITION D'HISTOIRE NATURELLE DANS LES STATIONS.

Afin de vulgariser la connaissance de la flore et de la faune des Parcs Nationaux parmi les visiteurs et de disposer d'un instrument d'instruction pour les gardes, des expositions d'histoire naturelle seront aménagées dans les stations de Rumangabo et de la Rwindi.

M. G.F.de WITTE, collaborateur de l'Institut, est chargé de choisir des exemplaires adéquats parmi les doubles des collections scientifiques.


La prochaine séance se tiendra le samedi 14 mars 1959, à 10 heures.

La séance est levée à 13 heures.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,


H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,


V. VAN STRAELEN.